



**Syndicat intercommunal d'Assainissement
de Parmain l'Isle-Adam**

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL



SÉANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 18H00

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**
- III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :**
 - a. 01_2023 : 166^{ème} opération du SIAPIA – Protocole amiable,**
 - b. 02_2023 : PSC - Prorogation par avenant de la convention de mutualisation relative à la convention de participation Santé 2017-2022 du CIG Grande Couronne,**
 - c. 03_2023 : Convention de mise à disposition d'agent de catégorie B ou C par le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**
- IV. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022**
- V. RÉTROCESSION DE VOIRIES PRIVÉES A LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM – POSITION DU SIAPIA AU REGARD DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**
- VI. MISE EN PLACE DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE L'ISLE-ADAM ET PARMAIN RELATIVES A L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET INSTALLATIONS CONNEXES SUITE A LA NOTIFICATION DU MARCHÉ DE LA 531^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT DU SIAPIA**
- VII. ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES**
- VIII. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023**
- IX. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET/OU DÉBUTÉS SUR 2023 :**
 - a. 150^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT**
 - b. 163^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT**
 - c. 164^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT**
 - d. 166^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT**
 - e. 608^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT**
 - f. 609^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT**
- X. TRAVAUX À INTÉGRER AU PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 :**
 - a. 168-1^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT**
 - b. 169^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT**
- XI. QUESTIONS DIVERSES :**

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du Comité Syndical pour la durée de la séance.

Un ou plusieurs délégués peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, le Président soumet un nom. C'est le Comité qui vote.

II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Il vous est transmis le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 11 avril 2023 avec la convocation pour la présente réunion et le présent recueil des affaires soumises à délibération.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical présents.

III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (art. L 5211-10 du CGCT)

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 30 juillet 2020, Monsieur le Président informera l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences :

a. 01 2023 : 166^{ème} opération du SIAPIA – Protocole amiable :

Décision du 21 avril 2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 21/04/2023

LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président

- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

Vu l'appel d'offres lancé selon la procédure adaptée pour les travaux de la 166^{ème} opération du SIAPIA, ayant pour objet, la création d'un garage, dont la publication s'est réalisée du 11 février au 19 mars 2022,

Vu la décision n°4_2022 attribuant le marché de la 166^{ème} opération du SIAPIA à l'entreprise GENETIN SAS, pour un montant de 140 439.31 € HT, soit 168 527.17 € TTC,

Considérant l'ordre de service de préparation de l'opération en date du 1^{er} septembre 2022 avec un démarrage du chantier le 25 septembre 2022 et une réception des travaux le 15 décembre 2022,

Considérant qu'en date du 6 avril 2023, l'opération n'est toujours pas terminée,

Considérant l'article 13.1 du CCAP de ce marché, d'appliquer des pénalités de retard, à hauteur de 500.00 € par jour de retard calendaire, sans mise en demeure préalable,

Considérant la proposition de protocole amiable présentée par le titulaire du marché,

DÉCIDE D'ACCEPTER la proposition de protocole amiable présentée par l'entreprise GENETIN SAS, s'engageant à :

- remplacer : • la gouttière Ø33 zinc par une gouttière Ø25,

• et la descente de gouttière Ø100 sur la façade avant par une descente en PVC de même diamètre de couleur marron, dans une teinte se rapprochant de l'existant,

- prolonger l'entablement zinc en faitage de toiture le long de l'existant afin d'harmoniser l'ensemble,

- réduire sa part dudit marché de 3 000 € HT au titre des pénalités,

- et prendre en charge la somme forfaitaire de 1 500 € HT au titre des dépenses induites par ce chantier relatives aux consommations d'eau potable et d'électricité.

En conséquence, le montant du marché s'établit comme suit :

- montant initial du marché de travaux : 140 439.31 € HT, soit 168 527.17 € TTC,

- protocole amiable : - 4 500.00 € HT, dont - 3 000.00 € HT au titre des pénalités et - 1 500.00 € HT pour les fluides (part GENETIN SAS),

- montant du marché de travaux après protocole : 135 939.31 € HT, soit 163 127.17 € TTC,

- auquel s'ajoute le devis supplémentaire n°22.0173 : 940.36 € HT, soit 1 128.43 € TTC.

Le montant total des travaux se porte donc désormais à : 136 879.67 € HT, soit 164 255.60 € TTC.

ET S'ENGAGE À RENONCER à tout recours complémentaire en recherche de responsabilité à l'encontre du titulaire du marché, l'entreprise GENETIN SAS, si les conditions ci-dessus sont toutes respectées.

b. 02 2023 : Protection Sociale Complémentaire – Prorogation par avenant de la convention de mutualisation relative à la convention de participation Santé 2017-2022 du CIG Grande Couronne :

Décision du 30 mai 2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 31/05/2023

LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération n°5 du 12 octobre 2017 relative à l'adhésion du SIAPIA à la convention de participation pour le risque santé 2017-2022 du CIG de la Grande Couronne, dans le cadre de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de mutualisation afférente conclue avec le CIG Grande Couronne,

Considérant la prorogation d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 par le conseil d'administration du CIG pour motif d'intérêt général au vu du contexte de la protection sociale complémentaire en pleine mutation,

Considérant la nécessité de prolonger par avenant la convention de mutualisation afférente sur la même durée,

DÉCIDE D'ENTERINER l'avenant à la convention de mutualisation (18-0304) relative à la convention de participation Santé 2017-2022 (PSC3) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

En conséquence, la convention de mutualisation (18-0304) relative à la convention de participation Santé 2017-2022 (PSC3) est prolongée d'une année et prendra fin au 31 décembre 2023, date à laquelle se terminera également la convention de participation Santé 2017-2022 (PSC3).

c. 03 2023 : Convention de mise à disposition d'agent de catégorie C ou B par le CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France :

Décision du 2 juin 2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 02/06/2023

LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

Vu le Code général de la fonction publique,

DÉCIDE DE CONCLURE une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, d'une durée de TROIS ans, pour la mise à disposition de l'un de ses agents de catégorie C ou B auprès du SIAPIA, en cas d'absence de l'un des agents de la collectivité,

INDIQUE que le coût de cette mise à disposition, par journée de travail accomplie, est établi forfaitairement chaque année ; pour 2023, il a été fixé à hauteur de :

- 180.00 € pour un agent de catégorie C,
 - et 206.00 € pour un agent de catégorie
- auquel s'ajoutent :

- une indemnité de fin de contrat, représentant 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus,
- ainsi qu'une indemnité de précarité,

ET PRÉCISE que le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

IV- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2022

Conformément aux articles L 2224-5 modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art 31 et D 2224-5 du CGCT, Monsieur le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est dû au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit le 30 septembre.

Le rapport et la délibération du comité syndical seront transmis aux communes de l'Isle-Adam et Parmain. Ils devront être inscrits à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal avant le 31 décembre (art D 2224-3 du CGCT). Ces documents seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

L'annexe VI du CGCT fixe l'ensemble des informations ainsi que les indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans ce rapport. Il y est également joint la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (art L 2224-5 du CGCT).

Ainsi, il convient que le Comité syndical du SIPIA émette un avis sur le RPQS au titre de l'exercice 2022.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au comité syndical et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les caractéristiques générales du service public de l'assainissement ainsi que pour chaque partie, l'Assainissement Collectif et le SPANC, sont abordés les volets suivants :

- la tarification et recettes du service,
- les indicateurs de performance,
- et le financement des investissements.

V- RETROCESSION DES VOIRIES PRIVEES A LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM – POSITION DU SIPIA AU REGARD DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT :

Le programme immobilier issu du PC n°095 313 16 O 1011 a été contrôlé en fin de travaux, partie assainissement, et a été jugé conforme à la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne, le parking de 19 places donnant rue Mellet, objet de la rétrocession, nous disposons des éléments suivants :

- des plans de récolement, voirie et réseaux, en format .pdf,
- du rapport de l'inspection télévisuelle et visuelle,
- et de la documentation technique des ouvrages installés.

Ces documents n'appellent aucune observation supplémentaire de notre part et confirment la conformité des installations d'assainissement. Ce dossier est par ailleurs complet.

Vous trouverez ci-après les liste des ouvrages relatifs à l'eau pluviale, qui seront à intégrer au domaine public communal :

- un caniveau grille,
- des collecteurs d'eaux pluviales de diamètre 125 et 160mm,
- un bassin de rétention de diamètre 21.34m³,
- et un séparateur à hydrocarbures,
- des grilles avaloirs,
- le regard de branchement,
- un ouvrage de régulation de débit,

Ce dernier comporte également des ouvrages d'eaux usées qui devront entrer dans le domaine public du SIPIA :

- un réseau d'eaux usées de diamètre 150mm,
- un regard de branchement,
- et un regard de visite.

Il sera demandé à l'assemblée de prendre position sur le principe de rétrocession au regard des ouvrages d'assainissement. Dans l'affirmative, il serait souhaitable que les 2 entités effectuent les démarches conjointement (désignation d'un notaire unique, traitement des dossiers, ...).

VI- MISE EN PLACE DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE L'ISLE-ADAM PARMAN RELATIVES A L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET INSTALLATIONS CONNEXES SUITE A LA NOTIFICATION DU MARCHE DE LA 531EME OPERATION D'ASSAINISSEMENT DU SIPIA

La 524^{ème} opération du SIPIA relative à l'entretien des réseaux et ouvrages connexes étant terminée, le SIPIA a lancé une nouvelle consultation, la 531^{ème} opération d'assainissement.

Etant donné le contexte mondial et la situation économique tendue, il a été décidé d'opter pour un marché public, sous procédure adaptée, d'une durée d'un an.

L'attributaire du marché est la société SANET, basée à Bornel.

Lors des précédents comités, il avait été demandé aux délégués de se rapprocher de leur édile respectif afin de connaître leur position sur la mise en place de convention avec le SIAPIA : dans l'affirmative, celui-ci entretiendrait les réseaux d'eaux pluviales pour le compte des communes et se ferait rembourser par ces dernières annuellement au vu d'un état financier. L'intérêt des communes réside dans le fait qu'elles bénéficieraient des moyens humains et techniques ainsi que des tarifs négociés dans le marché du SIAPIA.

Il sera proposé la mise en place de convention avec les communes relatives à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et installations connexes, suivant la position des Maires desdites communes.

VII- ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Lors de la séance du 11 avril 2023, le Comité Syndical a validé, par délibération n°14_2023, l'admission en non-valeurs de la somme de 91 155.00 € et a en conséquence ouverts des crédits au compte 6541.

Cependant, il y a lieu de rapporter les propos de cette délibération. En effet, s'agissant de créances éteintes, la somme de 91 155.00 € doit être imputée au compte 6542.

Il sera soumis au Comité Syndical d'adopter cette modification.

VIII- DECISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023

Une décision modificative de crédits n°1 à apporter au Budget Primitif 2023 sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

IX- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET/OU DÉBUTÉS SUR 2023 :

Il sera fait un point sur le déroulement des travaux des opérations ci-après :

- a. 150^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT : Mise en place de Siphons sous Oise par micro tunnelier
- b. 164^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT : Création d'un bassin de stockage-restitution rue Chantepie Mancier à l'Isle-Adam, au droit du déversoir d'orage.
- c. 166^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT : Création d'un local de stockage à la STEU du SIAPIA
- d. 608^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT : Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et des branchements particuliers rue Saint-Lazare – 3^{ème} tranche
- e. 609^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT : Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et des branchements particuliers avenue Beauséjour à l'Isle-Adam.

XIII- TRAVAUX A INTÉGRER AU PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 :

Il sera exposé à l'assemblée l'objet de ces opérations, l'origine et l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement du SIAPIA, tant partie collecte que traitement.

a. 168-1^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT : Réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements particuliers, boulevard de la République à l'Isle-Adam :

Le SIAPIA a mené une campagne de mesure des Eaux Claires Permanentes Parasites (ECPP) en 2021 des rues situées à proximité de la STEU. Cette dernière a démontré que les collecteurs d'eaux usées de ces rues étaient dégradés et qu'ils n'étaient plus étanches, laissant ainsi entrer des eaux claires qui sont conduites à la STEU pour être traitées, perturbant son bon fonctionnement hydraulique.

Il apparaît opportun que le SIAPIA entreprenne des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et des branchements particuliers dans ces rues. Cependant, étant donné les moyens financiers du SIAPIA et le montant de ces travaux, il est impératif d'opérer une priorisation. Celle-ci a été établie en fonction du résultat de la campagne des ECPP. Le réseau d'eaux usées du boulevard de la République étant le plus détérioré, il sera le premier où les travaux de réhabilitation seront réalisés. Des crédits pour un premier tronçon seront inscrits au Budget Primitif 2023.

b. 169^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT : Création d'un ouvrage Place du Tillé à l'Isle-Adam :

Par arrêté préfectoral, un bassin de stockage-restitution doit être implanté au droit du déversoir d'orage Chantepie Mancier. S'agissant d'un réseau unitaire, les frais afférents seront partagés à parts égales par la ville de l'Isle-Adam (compétence Eaux Pluviales) et le SIAPIA (compétence Eaux Usées). Etant donné le coût de ce bassin, le SIAPIA et la

ville de l'Isle-Adam se sont engagés auprès de la Police de l'Eau à le construire sur le mandat 2020-2026, mais ne disposeront pas de moyens suffisants pour implanter des bassins de stockage au droit de chaque déversoir d'orage. Le SIAPIA recherche donc des solutions alternatives afin d'essayer de se conformer à l'autorisation de 12 déversements annuels par déversoir.

Au vu de l'implantation des réseaux unitaires et leurs connexions, il a été étudié la possibilité de délester, en cas de besoin, une partie des eaux transitant par le déversoir d'orage Villiers-Adam pour les diriger vers le bassin de stockage qui sera implanté rue Chantepie Mancier. Pour cela, un ouvrage sera édifié Place du Tillé.

Il sera demandé aux délégués du SIAPIA, élus de la commune de l'Isle-Adam, de se rapprocher de leur Maire afin de connaître sa position quant à la réalisation de ce projet.

XIV- QUESTIONS DIVERSES :

N° de l'Annexe	Point de l'ordre du jour concerné	Désignation
1	II	Projet de procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
2	VI	RPQS 2022